

Département de l'Yonne  
Arrondissement d'Auxerre

**VILLE DE SAINT-FLORENTIN**

**ARRETÉ DU MAIRE**

N° AJ\_2022\_024

*Objet : Nomination d'un correspondant incendie et secours*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2225-1 et suivants, L. 2213- 32 et R. 2225-1 et suivants,

Vu la loi 2021-1520 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels

Vu le décret 2022-1091 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours,

Considérant que le maire assure la défense extérieure contre l'incendie sur son territoire de compétence,

Considérant que le maire doit désigner au sein un correspondant incendie et secours,

Considérant qu'au terme du Décret 2022-1091 ce correspondant peut sous l'autorité du maire :

*«-participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;*

*«-concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;*

*«-concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;*

*«-concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.*

*« Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence. »*

Le Maire de Saint Florentin

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

**Monsieur BIOT Patrick est nommé** correspondant incendie et secours de la commune de SAINT FLORENTIN

**ARTICLE 2 :**

Les missions suivantes lui sont confiées sous l'autorité du maire :

*«-participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;*

«-concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;  
«-concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;  
«-concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.  
« Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence. »

### ARTICLE 3 : Transmission et notification

Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur le site de la commune. Il fera également l'objet d'une insertion dans le journal de la commune.

Une copie du présent arrêté est transmise :

- Préfet pour contrôle de légalité
- SOIS de l'Yonne.

Le présent arrêté est notifié à M. BIOT Patrick

### ARTICLE 4 : Exécution

Le maire est chargé, sous l'autorité du Préfet, de l'exécution du présent arrêté.

### ARTICLE 5 : Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à Saint Florentin, le **05 SEP. 2022**  
Le Maire  
Yves DELOT



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été notifié à l'intéressé le.....**05 SEP. 2022**....., lui ayant été précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de 2 mois à compter de cette notification.

Signature de l'intéressé :

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Biot', is written over the signature line.